

**5 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE
D'ELABORATION
D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

FerCher-Pays Florentais

Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} décembre 2014

N° : 2015/01 Bis

Suite à une erreur matérielle, cette délibération retire et remplace celle télétransmise le 12 janvier 2015 ;

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude - JEANZAC Serge – GONTHIER Gilles – DIDELOT Bruno – SKASKOW Marie-France – KORCZEWSKI Lucien – CHABANCE Fabrice – JOLY Daniel – NORMAND Franck – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc (ayant reçu pouvoir de JACQUET Roger) – DEMAY Françoise – TABARD Alain (ayant reçu pouvoir de BOUCHER Mireille) – LASNE Marie-Christine – SEBA Hakim – BRUEILLE Sylvie (ayant reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie) – PROGIN Nicole – VOISINE Joël – ROBERT Marinette – HERAULT Michel (ayant reçu pouvoir de AUDEBERT Eric)

Monsieur Claude BARBILLAT est sorti temporairement. Il n'a pas pris part au vote.

Etaient absents excusés : PIROT Valérie – BRISSON Véronique – BONNET Michel

Pouvoirs : JACQUET Roger remplacé par JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie remplacée par BRUEILLE Sylvie – BOUCHER Mireille remplacée par TABARD Alain – AUDEBERT Eric remplacé par HERAULT Michel

Secrétaire de séance : BRUEILLE Sylvie

Date de convocation : 20 novembre 2014

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2013 ayant pour objet la prise de compétence « Programme Local de l'Habitat » par FerCher-Pays Florentais et vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-255 du 4 avril 2014 définissant les compétences optionnelles parmi lesquelles le Programme Local de l'Habitat ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

**24 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE**

**PRESENTS : 20
EXPRIMES : 24**

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais;

AUTORISE : l'association à l'élaboration du PLH les personnes morales intéressées telles que listées ci-dessous :

- Les 9 communes membres de FerCher-Pays Florentais (Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher, Mareuil-sur-Arnon, Saint-Caprais, Civray, Plou, Primelles, Saugy, Luncry),
- Les services de l'Etat : la DDT ainsi que la DDCSPP,
- Le syndicat mixte porteur du SCoT : le SIRDAB
- Le Conseil Régional du Centre,
- Le Conseil Général du Cher,
- La délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Le Pays de Bourges,
- Les Caisses d'Allocations Familiales du Cher et la Mutualité Sociale Agricole,
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire (OPI du Cher, Jacques Cœur Habitat, France Loire Habitat),

Leurs modalités d'association sont les suivantes : ces personnes morales seront associées, sous réserve de leur accord, tout au long de la démarche d'élaboration du PLH. Il leur sera proposé de participer au comité de pilotage de l'étude et elles seront consultées par écrit sur le document complet lors de la phase de programmation.

AUTORISE : l'association à l'élaboration du PLH les personnes morales intéressées telles que listées ci-dessous :

- La Chambre Interdépartementale des notaires et des notaires présents sur le territoire (Maître BOUQUET DES CHAUX, Maître DESGROLARD),
- Des représentants d'une ou plusieurs agences immobilières présents sur le territoire (TRANSAXIA, St Flo'Immo, Martinet Immobilier),
- Des promoteurs et/ou des constructeurs intervenant sur le territoire (PERADON SARL., Génie Civil Bâtiment du Centre GBC),
- L'Agence Locale de l'Energie du Cher,
- Tous autres acteurs que le Comité de pilotage de l'étude et/ou le Président de l'EPCI jugeront utile d'associer,

Leurs modalités d'association sont les suivantes : ces personnes morales pourront être rencontrées lors d'entretiens individuels ou collectifs ou être invités à des réunions de travail, en fonction des besoins liés à la réalisation de l'étude.

AUTORISE la notification de la présente délibération aux personnes morales intéressées listées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter Madame la Préfète pour la transmission du Porter à Connaissance et à définir avec lui les modalités d'association de l'Etat ;

AUTORISE la notification de la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définis par le Code de la Construction et de l'Habitation ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les contrats d'études selon les procédures du code des marchés publics et à imputer la dépense concernée sur le budget 2015 pour un montant de 50 000 euros, ainsi qu'à solliciter un soutien financier auprès des partenaires de la Collectivité, et notamment le Conseil Régional via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.



Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 14-01-2015

Le Président, Jean-Claude BEGASSAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Begassat", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
018-241800457-20141201-501-DE
Date de télétransmission : 15/01/2015
Date de réception préfecture : 15/01/2015

